

Vaujany, le 7 avril 2025

Guy VERNEY  
Président de la Communauté de  
Communes de l'Oisans  
1 bis, rue Humbert  
BP 50  
38520 Le Bourg d'Oisans

YG.DGS.2025.037

Monsieur le Président,

Nous souhaitons attirer votre attention sur le sujet de la programmation de logements saisonniers, tel qu'il est présenté dans le DOO du SCOT.

S'agissant de la commune de Vaujany, ces données font état d'une programmation à l'échéance du SCOT d'une dizaine de lits (prescription n°85).

Cette programmation nous semble très éloignée de la réalité de la situation de notre commune. Elle est également en contradiction, d'une part, avec les termes de la convention conclue par la Communauté de Communes, les Communes touristiques et l'Etat sur le logement des saisonniers et, d'autre part, avec les orientations du PADD du PLU de la commune.

S'agissant en premier lieu de la réalité de la situation de la commune, nous rappelons que Vaujany dispose à ce jour d'un parc de 23 logements affectés à l'hébergement des travailleurs saisonniers. Cette offre étant insuffisante, la commune mobilise depuis une dizaine d'années une partie de son parc d'hébergements touristiques pour accueillir les saisonniers des socioprofessionnels.

Chaque hiver, une trentaine d'hébergements sont ainsi soustraits de notre offre touristique. Ainsi, au cours de cet hiver 2025, les 31 hébergements touristiques du Dôme des Rousses ont accueilli 48 saisonniers.

La proposition du DOO d'affecter 10 logements saisonniers à la commune de Vaujany est donc très éloignée du besoin et de la réalité de la situation à laquelle nous sommes confrontés et qui représente plutôt de l'ordre de 50 lits.

S'agissant ensuite de la convention en faveur du logement saisonnier en Oisans conclue avec la Préfecture de l'Isère, nous souhaitons rappeler que dans le cadre de l'action n°1 de cette convention, la commune de Vaujany a pris les engagements suivants : *"Depuis l'hiver 2012-*

*2013, la commune de Vaujany mobilisait par ailleurs une partie de son parc d'hébergements touristiques pour assurer le logement des travailleurs saisonniers. Depuis trois ans, ce sont ainsi 30 appartements de la résidence de tourisme Les Hauts de la Drayre qui étaient mobilisés lors de saisons hivernales et entre 5 à 10 lors des saisons estivales. Ces 30 appartements représentaient une capacité totale d'une cinquantaine de lits. Cette situation ne pouvant perdurer, la commune entend engager au cours des années support de cette nouvelle convention la construction d'un nouvel immeuble de 20 à 25 appartements destinés au logement des travailleurs saisonniers. Le portage de cette opération sera très probablement assuré par la commune en propre.'*

Les termes relatifs à la commune de Vaujany issus de la prescription n°85 du DOO nous semblent donc en contradiction avec ceux de la convention en faveur du logement saisonnier portée par la Communauté de Communes.

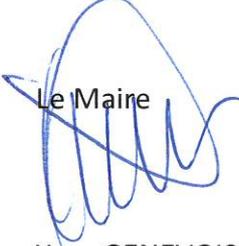
S'agissant enfin des termes du PADD du PLU de la commune, nous voulons préciser que les orientations du PADD débattu par le Conseil municipal se traduisent notamment par un objectif de " *construire à minima une cinquantaine de logements communaux pour permettre aux personnes travaillant sur la commune de s'installer : population permanente à l'année (une vingtaine de logements) et population de travailleur saisonnier (une trentaine de logements).*"

Là aussi, nous souhaitons soulever une contradiction entre les objectifs présentés dans le DOO et ceux du PADD du PLU de la commune.

Nous sollicitons donc par la présente un réexamen de la rédaction de la prescription n°85 du DOO permettant de proposer à la commune de Vaujany une programmation de l'ordre de 50 lits saisonniers.

Nous vous remercions par avance de l'attention qu'il vous sera possible de porter à cette requête.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire  
  
Yves GENEVOIS